

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux après convocations légales en date du 17 septembre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
M. Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Christian BOURNAT	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Michelle CIERGE
Mme Sylvie ROCHE	Mr Bernard FRASIAK
M. Romain FERRIER	M. Yannick DUPOUE
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

*Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE, Mr Patrice BLANC et Mr Philippe BEAL*

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mme DE FREITAS Déolinda donne pouvoir à Mr BEAL Philippe
- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mme EXBRAYAT Sylvie

Absents : Mr Antoine LUCAS, Mr René BROUSSE et Mr Gilles MARQUET

**VOTE :    En exercice : 35        Présents : 26        Représentés : 6        Votants : 32**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Objet :** finances–admissions en non-valeurs–budget spanc 2025

**FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS – BUDGET SPANC  
2025**

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Thiers a transmis un état de produits intercommunaux à présenter au Conseil Communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe du SPANC.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 780,00 €. Il précise que ces titres concernent des contrôles liés à la compétence SPANC.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	MONTANT
2022	T-299-1	Poursuite sans effet	300-divers	100,00
2021	T-398-1	Poursuite sans effet	300-divers	100,00
2021	T-354-1	Poursuite sans effet	300-divers	120,00
2021	T-269-1	Poursuite sans effet	300-divers	100,00
2022	T-252-1	Décédé et demande renseignement négative	300-divers	130,00
2021	T-216-1	Poursuite sans effet	300-divers	100,00
2022	T-148-1	Poursuite sans effet	300-divers	130,00
				<b>780,00</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Thiers,  
VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Thiers dans les délais légaux,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Madame la Présidente propose à l'Assemblée :

- d'accepter l'admission de ces titres en non valeurs pour un montant de 780,00 € au budget SPANC.
- d'ouvrir des crédits au compte 6541 « admission en non valeurs » au budget SPANC 2025.

**AR Prefecture**

063-246301097-20250923-20250923\_04B-DE  
Reçu le 25/09/2025

CCEDA  
CC 23.09.2025  
(04)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025  
Signé par Jean-Louis DERBIAS,  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025  
Signé par Elisabeth BRUSSAT,  
Présidente

